

Document complémentaire :

Quantifier les surfaces des pistes imperméabilisées et des aménagements connexes (poste de transformation/livraison);

Des pistes lourdes seront créées au nord, sud, est, du projet sur une surface de 0,21 ha. Le poste de transformation réseau (PTR), intégré au PDL, occupera une surface au sol de 27 m². Ce poste sera installé à l'entrée Nord-ouest de la parcelle, dans une fouille d'environ 20 cm de profondeur, aplanie et préparée avec un lit de sable ou de tout-venant, sans fondation en béton, afin de limiter l'artificialisation des sols. Les 10 onduleurs SUN2000-215KTL-H0, dont les dimensions sont de 1,035 m de largeur, 0,70 m de hauteur et 0,365 m de profondeur pour un poids de 86 kg, seront installés à proximité immédiate du poste de transformation, sur un support adapté, sans impact significatif sur l'emprise au sol ni sur l'intégration paysagère. En complément, une bâche souple de réserve incendie de 120 m³ sera mise en place sur une zone de 9 mètres par 11 mètres, soit 120 m³. Cette installation, posée sur une surface nivelée, ne nécessitera pas d'imperméabilisation lourde.

Le projet prévoit également l'installation d'une clôture de 2 mètres de hauteur sur une longueur de 838 mètres, ainsi que 2 portails d'accès de 5 mètres de largeur et 1,5 mètre de hauteur. Ces éléments seront implantés de manière à limiter l'impact au sol, sans recours à des semelles béton continues. Ainsi, l'ensemble des aménagements connexes représente une emprise imperméabilisée très limitée, 2200 m² sur l'ensemble du site.

Le tracé du raccordement du poste de livraison au réseau électrique est cartographié, mais il convient de décrire les travaux nécessaires à ce raccordement. Ces travaux sont réalisés par le gestionnaire de réseau, mais font partie intégrante de votre projet et leurs impacts potentiels doivent être évalués et pris en compte dans l'examen au cas par cas.

Les persiennes seront reliées à 10 onduleurs SUN2000-215KTL, eux-mêmes connectés aux transformateurs 20 kV logés dans un PTR. Ce PTR est relié au réseau public de distribution d'électricité (RPD) au travers du PDL situé à l'entrée sud-ouest du projet. Le projet sera raccordé au RPD en antenne plein câble (150 mm² Alu) de 490 m en piquage sur la ligne HTA aérienne existante. Le PDL sera livré pré fabriqué et installé à l'aide d'un camion-grue à l'entrée de la parcelle et aux abords du chemin. Il sera installé dans une fouille de 20cm de profondeur environ, aplanie, sur un lit de sable ou de tout-venant. Aucune fondation béton n'est nécessaire.

Les travaux prévus seront :

- Pose souterraine d'un câble d'aluminium de 150 mm², de type antenne pleine, sur environ 490 m ;
- Réalisation d'une tranchée linéaire d'environ 0,6 à 1,2 m de largeur et 1 m de profondeur ;
- Pose de chambres de tirage à intervalles réguliers ;
- Installation d'un poste de livraison compact au niveau du site ;
- Raccordement final sur le réseau HTA par Enedis.

Les travaux de raccordement seront réalisés en fouille ouverte, à l'aide d'engins légers adaptés aux milieux agricoles. La durée du chantier est estimée entre quelques jours et deux semaines, en fonction des conditions météorologiques et de la nature des sols. À l'issue des travaux, une remise en état complète des terres sera effectuée, avec restitution des terrains dans leur état initial ou équivalent. Aucun aménagement ne générera d'imperméabilisation pérenne des sols, garantissant ainsi le maintien de l'usage agricole à long terme.

Il est prévu d'irriguer les cultures (CERFA page 7). A partir de quelle ressource en eau? Décrire les travaux nécessaires à la réalisation de l'irrigation. Evaluer les besoins en eau des cultures, en comparant la situation actuelle et celle du projet.

Il est prévu d'irriguer les cultures à partir d'un forage agricole qui sera réalisé spécifiquement pour le projet. Ce forage servira uniquement à l'alimentation du réseau d'irrigation, sans usage domestique. Il fera l'objet des démarches administratives nécessaires (déclaration ou autorisation au titre du Code de l'environnement) et sera équipé d'un compteur volumétrique pour assurer le suivi des volumes prélevés.

Les travaux d'irrigations comprendront le forage, le pompage (pompe immergée avec coffret de commande et protection contre le manque d'eau), la filtration en tête de réseau, ainsi que la mise en place d'un réseau enterré en polyéthylène distribuant l'eau par goutte-à-goutte sur les rangs de culture. Le système sera sectorisé et piloté par programmeur, avec purge hivernale et contrôle régulier des débits. Avant le projet, la parcelle était plantée de vignes aujourd'hui arrachées et non déclarées à la PAC. Il n'y avait donc aucune irrigation en place (besoin nul).

Le projet prévoit la replantation de vignes sous persiennes orientables (dynamiques), permettant de réduire l'évapotranspiration et d'améliorer la rétention de l'humidité dans le sol. Cette configuration entraîne une diminution des besoins en eau de 20 à 30% par rapport à une conduite classique à ciel ouvert.

Les besoins en eau sont estimés à environ 600 à 900 m³/ha/an en régime établi, en irrigation déficitaire et raisonnée, selon les années.

Pour la surface plantée de 2,89 ha, il y aurait besoin d'un volume d'environ 1734 à 2601 m³/an, compatible avec la capacité du forage et les conditions locales. Ces volumes seront suivis et ajustés selon les relevés climatiques et les observations

agronomiques. L'ensemble du dispositif vise à sécuriser les vignes sans excès d'eau, en tirant parti de la protection microclimatique offerte par les persiennes pour limiter le stress hydrique et optimiser la ressource en eau.

Évaluer l'impact de la consommation en eau en tenant compte de la situation du projet en zone de répartition des eaux (CERFA page 6)

Le projet est situé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) Rhône-Méditerranée, au droit des masses d'eau « Alluvions quaternaires du Roussillon » et « Multicouche pliocène du Roussillon », reconnues en déséquilibre quantitatif. À ce titre, tout nouveau prélèvement doit être justifié et maîtrisé. La parcelle n'était jusqu'à présent pas irriguée, les vignes en place ayant été arrachées. Le projet introduit donc un nouveau prélèvement, via un forage agricole dédié exclusivement à l'irrigation. Celui-ci fera l'objet des démarches réglementaires au titre du Code de l'environnement et sera équipé d'un compteur volumétrique. Les besoins en eau sont estimés entre 600 et 900 m³/ha/an, soit un volume annuel total compris entre 1 734 et 2 601 m³ pour 2,89 ha. L'irrigation sera réalisée en goutte-à-goutte, pilotée et ajustée en fonction des conditions climatiques, dans une logique d'irrigation déficitaire. Le projet intègre par ailleurs des vignes sous persiennes orientables, permettant de réduire les besoins en eau de 20 à 30 % par rapport à une conduite classique. Ainsi, bien que reposant sur un prélèvement direct en ZRE, les volumes restent limités et les modalités d'irrigation retenues assurent une gestion économe de la ressource. L'impact est considéré comme faible à modéré et maîtrisé.

Évaluer les impacts des travaux nécessaires à la réalisation de l'irrigation de la parcelle.

Les travaux nécessaires à la mise en place de l'irrigation comprennent la réalisation d'un forage agricole, l'installation d'une pompe immergée, la mise en place d'un système de filtration ainsi que la pose d'un réseau enterré de distribution en polyéthylène pour une irrigation localisée de type goutte-à-goutte. Ces travaux, de nature ponctuelle et de faible emprise, sont susceptibles de générer des impacts temporaires liés aux opérations de terrassement (remaniement superficiel des sols, émissions de poussières, bruit et circulation d'engins). La réalisation du forage pourra entraîner des perturbations locales et temporaires du sous-sol, sans incidence notable dès lors qu'il sera exécuté conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur. Les incidences sur les milieux naturels restent limitées, le projet s'inscrivant sur une parcelle agricole déjà anthropisée. La pose du réseau enterré n'entraîne pas d'imperméabilisation significative des sols et les terrains seront remis en état après travaux. En phase d'exploitation, les impacts sont très faibles, le système d'irrigation étant enterré et sans nuisance particulière. Ainsi, les

impacts des travaux sont considérés comme faibles, temporaires et réversibles, sous réserve du respect des bonnes pratiques de chantier.

Fournir une analyse paysagère et fournir quelques photomontages depuis les voies de circulation les plus potentiellement concernées;



Photomontage n°1



Photomontage n°2



Photomontage n°3

Le projet s'étend sur seulement 2,89 ha, et est implanté au sein d'un espace agricole caractérisé par une topographie globalement plane. Le paysage environnant est majoritairement composé de parcelles cultivées, principalement dédiées à la viticulture et l'arboriculture, ponctuellement accompagnées d'éléments végétaux tels que des haies ou des talus, ainsi que de chemins d'exploitation structurant l'accès aux parcelles. Les persiennes présentent une hauteur d'entraxe d'environ 4,5 m, permettant le maintien des pratiques culturelles viticoles sous les installations et contribuant à limiter leur perception visuelle dans le paysage agricole. La topographie plane du site et l'absence de points de vue dominants à proximité immédiate limitent les possibilités de perception lointaine du projet. Les vues vers la parcelle sont limitées aux abords immédiats du site (haie en périphérie du site). Les voies de circulation susceptibles d'offrir des vues sur le projet correspondent à des chemins agricoles d'exploitation, à usage ponctuel, ainsi qu'à des voies communales secondaires assurant l'accès des parcelles agricoles environnantes. Le projet s'inscrit donc dans la continuité de l'usage agricole du site et ne modifie pas la structure paysagère existante. Son impact est nul, puisque c'est un équipement agricole compatible avec l'activité viticole et arboricole du secteur.